

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

SEANCE DU 30 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un le trente août à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 13 août 2021

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, Mme Marion COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, M. Roger TEYSSEBRE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN et M. Etienne ALBESPY.

Absent et excusé : M. David BASIRE

Secrétaire : Mme Alice PACALET a été nommée secrétaire.

Remboursement GROUPAMA ASSURANCE:

Le Conseil Municipal accepte le chèque de GROUPAMA ASSURANCE d'un montant de 5 820.72 euros concernant le remboursement suite au sinistre : boucherie.

Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à une déclaration préalable déposée par Monsieur le Maire en son nom personnel :

Monsieur Patrice PHILOREAU, Maire de la Commune de Villecomtal, a déposé, en son nom personnel une déclaration préalable n° 012 298 21 G0009. Il est par conséquent intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette déclaration préalable.

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient au vote ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;
Vu la déclaration préalable n° 012 298 21 G0009 déposée le 6 juillet 2021 ;

Considérant qu'aux termes de l'articles L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérante de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Villecomtal et pétitionnaire de la demande, Monsieur Patrice PHILOREAU est intéressé à la décision relative à la déclaration préalable précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable susvisée ;

DESIGNE

Monsieur Jean-François PRADALIER, 1^{er} Adjoint pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable n° 012 298 21 G0009 déposée par Monsieur Patrice PHILOREAU.

Attribution de subvention aux Associations :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Amicale Sapeurs Pompiers | 400.00 euros |
| - Familles rurales de Campuac | 150.00 euros |
| - ADMR de Villecomtal | 800.00 euros (dont 200€ d'aide exceptionnelle COVID) |
| - Les Restos du Cœur | 300.00 euros |
| - AFM Téléthon | 300.00 euros |

Ces sommes seront prélevées au budget primitif 2021 article 65748.

Adhésion annuelle :

- | | |
|---------------------|-------------|
| - Maison Laïcité 12 | 15.00 euros |
|---------------------|-------------|

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2021 article 6182.

Devis réparation du moteur de volée de cloche au clocher de l'église :

L'entreprise FAU nous a fait parvenir un devis de 1 344 euros TTC pour cette réparation.
Le conseil municipal valide cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Petites villes de Demain :

- ▶ Une candidate a été retenue : Laura DEVEZE, étudiante en MASTER 2 : ACTION LOCALE ET PROJETS DE TERRITOIRES
- ▶ Elle commencera son contrat début septembre 2021 (CDD de 17 mois)
- ▶ Elle sera présente sur Villecomtal 1 jour / semaine : jour flottant en fonction des réunions et afin qu'elle s'imprègne de l'ambiance des communes (jours de marché, commerces fermés, etc....)
- ▶ Ses missions ont été définies comme suit :
 - ▶ Animation des instances et des groupes de travail municipaux
 - ▶ Construire le diagnostic local
 - ▶ Identifier les enjeux
 - ▶ Recenser les projets en cours et à venir
 - ▶ Bâtir un projet avec des actions hiérarchisées, priorisées et regroupées en fiches actions thématiques
 - ▶ Identifier et alerter des difficultés rencontrées et proposer des solutions pour y répondre

Coût du poste pour la commune = 6 688,80€

Cession de terrains aux Escalans :

Monsieur le Maire rappelle, en date du 18 mai 2021, LBP Etude & Conseil à procédé à la division de la parcelle AN 557 d'une superficie de 114 m² se trouvant entre les parcelles AN 91 appartenant à Monsieur et Madame BOUCHEDE et AN 556 appartenant à Monsieur et Madame LANIRAY située aux Escalans.

ANCIENNE PARCELLE	NOUVELLES PARCELLES
Section AN n° 557, 1a14ca	Section AN n°664, 0a 92ca, cédée à M. et Mme LANIRAY Section AN n°665, 0a 27ca, cédée à M. et Mme BOUCHEDE

Cette division a été faite suite à la demande de chacun, tous les frais concernant cette démarche sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Jean-François PRADALIER, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents afférents au présent projet, à faire procéder à la cession de cette parcelle de terrain et le charge d'effectuer toutes les démarches et formalités requises.

Intégration du réseau intercommunal de lecture publique :

Vu la délibération n° 20210308 D 30 en date du 8 mars 2021 de la Communauté de Communes portant lancement du processus de mise en réseau des médiathèques et signature d'un contrat Territoire Lecture avec la DRAC.

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en réseau des bibliothèques du territoire porté par la communauté de communes qui permettra d'aller vers une égalité d'accès aux mêmes services pour toutes les populations et de lancer une politique dynamique et ambitieuse de développement autour de la lecture publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'inscription de la commune au réseau intercommunal offrira plus de services à la population (animations mutualisées, offre documentaire étendue, etc), des économies d'échelle (informatique, matériel), un maillage dynamique du territoire (des équipements complémentaires, mutualisation des outils et des compétences) et contribuera à renforcer l'identité et l'image du territoire (communication commune ou coordonnée, augmenter la visibilité des actions culturelles, etc.).

Monsieur le Maire précise que le service culturel de la communauté de communes sera chargé de la coordination du réseau et de mettre en place les différentes actions. Chaque commune sera libre de composer avec les différentes propositions afin de bénéficier d'un service « à la carte », adapté aux demandes de sa structure de lecture publique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration du réseau de lecture publique par la commune de Villecomtal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Questions diverses :

Demande d'un emplacement pour commerce ambulancier « Camion snack » :

Monsieur Hamza SMAINE de Villecomtal nous fait parvenir un courrier nous demandant l'autorisation d'un emplacement pour un camion snack au Foirail. Son dossier n'étant pas complet, la décision est reportée dans l'attente de sa complétude.

Vente du lot n° 4 - ZA Cabassar :

L'entreprise de maçonnerie SARL FELICIDADE TOUT TRAVAUX va acquérir le lot n°4 de la ZA Cabassar d'une superficie de 2 300 m².

Restructuration de la salle Associative :

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 8 février dernier, nous avons mandaté M. GINISTY, Architecte pour nous faire une proposition de devis concernant la restructuration de la salle Associative.

Après un état des lieux, M. GINISTY, vient de nous faire parvenir son estimation :

- **Travaux de premier œuvre :** réfection de la couverture, adaptation des maçonneries côté départementale, remplacement des menuiseries, isolation des murs par l'extérieur et création d'un parvis côté est, s'élèvent à **275 000 euros H.T.**
- **Travaux de second œuvre :** réfection toutes parois intérieures, travaux de plomberie/sanitaires/ventilation, travaux d'électricité/réseaux/chauffage, travaux pour équipement scénique, s'élèvent à **150 000 euros H.T.**
- **Travaux optionnels plus values pour :** chauffage et climatisation, parement extérieur de type TRESPA et couverture sur parvis, s'élèvent à **92 000 euros H.T.**

Réunion publique du 11 septembre à 20h30 :

- Présentation du bilan des réalisations de la commune
- Echange autour des projets de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Patrice PHILOREAU